Etablissements publics

Les établissements publics sont responsables de la gestion, de la conservation et de la communication de leurs archives papier et électroniques jusqu'à leur versement dans un service pubic d'archives.

Les établissements publics sont responsables de la gestion, de la conservation et de la communication de leurs archives papier et électroniques jusqu'à leur versement dans un service public d'archives.

Sous certaines conditions, le stockage des archives dites courantes et intermédiaires peut faire l’objet d’une externalisation auprès de prestataires, sous réserve d'agrément. Les archives historiques doivent être versées aux Archives départementales.

Que souhaitez-vous faire ?

Eliminer des archives
Verser des archives
Construire ou aménager un bâtiment ou un local à usage d'archives
Gérer des documents bureautiques
Faire face à un sinistre ou un vol de documents
Consulter les archives versées par mon service
Comprendre ce que sont les archives
Externaliser le stockage des archives